



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cotisations

Question écrite n° 715

### Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la complexité excessive des déclarations sociales et notamment sur le nombre trop important d'assiettes prises en compte. Personne ne s'y retrouve plus et les services de l'URSSAF ne peuvent plus remplir leur nécessaire rôle de médiateur entre cotisants et sécurité sociale. Elle lui demande quand seront instaurés des prélèvements plus universels, plus généraux.

### Texte de la réponse

Si des mesures de simplification sont récemment intervenues, telles celles résultant du décret n° 96-1169 du 27 décembre 1996, prévoyant qu'un seul plafond de sécurité sociale est applicable par année civile à compter du 1er janvier 1997, et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 - qui a notamment strictement aligné l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité sur celle de la CRDS, la ministre de l'emploi et de la solidarité est convaincue de la nécessité de simplifier encore davantage les règles applicables à l'ensemble des prélèvements sociaux, notamment en faveur des petites entreprises. Dans l'immédiat, à la suite des propositions formulées par le rapport rendu par M. Baert, le Gouvernement a décidé de proposer aux entreprises de moins de dix salariés un dispositif leur permettant de s'acquitter de leurs cotisations sur la base d'un acompte, avec régularisation annuelle et la possibilité de rédiger des bulletins de paie simplifiés faisant apparaître un taux global pour chacune des assiettes de cotisations. Un tel dispositif, qui sera mis en place à titre expérimental dans le courant de l'année 1998, a vocation à être généralisé. En outre, un service télématique d'aide au calcul des cotisations sera expérimenté dès 1998.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 715

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2293

**Réponse publiée le :** 2 février 1998, page 563